

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6483
28 juin 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

TELEGRAMME EN DATE DU 28 JUIN 1965 ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT
DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte du message télégraphique de M. Horacio Vicioso Soto adressé au Président de la Dixième Réunion de consultation, par lequel il transmet une note en date du 22 juin courant adressée à la Commission spéciale :

"Saint-Domingue, le 24 juin 1965

Son Excellence M. Guillermo Sevilla Sacasa
Président de la Dixième Réunion de consultation
des Ministres des relations extérieures
américains
Union panaméricaine, Washington, D.C.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après, pour votre information et à toutes fins utiles, le texte d'une note adressée aux membres de la Commission spéciale de l'OEA en date du 22 courant :

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que, d'après les renseignements fournis par le Secrétariat d'Etat aux forces armées et à la police nationale, on a refusé de laisser la marine de guerre dominicaine hisser le drapeau dominicain dans la cour de l'Ecole navale, où a été provisoirement installé un hôpital pour donner des soins médicaux aux troupes interaméricaines qui se trouvent dans le pays, en prétendant que le fait de hisser le drapeau dominicain dans cette cour constituerait une prise de position en faveur des forces armées dominicaines.

Cette attitude révèle non seulement une ignorance regrettable, puisqu'on considère le drapeau dominicain comme l'insigne des forces armées et non comme un symbole national, mais elle constitue également une infraction aux lois, qui ne peut être en aucun cas ni sous aucun prétexte acceptée ni tolérée par mon gouvernement, car elle porte atteinte à la souveraineté sacrée de la République Dominicaine.

Jusqu'à présent cet incroyable refus n'est pas parvenu à la connaissance du peuple dominicain, qui ne pourra s'empêcher de manifester son mécontentement, et de protester vigoureusement contre le fait que l'on empêche le pavillon national de flotter librement en un point du territoire de la République.

Etant donné la gravité du fait dénoncé dans la présente note, le gouvernement de reconstruction nationale me charge non seulement d'élever la protestation la plus énergique, mais d'exiger également que le drapeau dominicain flotte librement sur tout le territoire de la République et qu'on s'abstienne dorénavant de commettre des actes qui puissent porter atteinte en quoi que ce soit à notre souveraineté car ni la population ni le Gouvernement dominicain ne toléreraient une semblable humiliation.

C'est pourquoi je vous demande d'user de vos bons offices pour que la protestation de mon gouvernement soit immédiatement suivie d'effets, faute de quoi nous réserverions de prendre des mesures nous permettant de faire valoir nos droits pour défendre la souveraineté de notre patrie.'

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire d'Etat aux relations
extérieures,

Horacio Vicioso Soto

L'Ambassadeur, représentant du Brésil
Ilmar Penna Marinho

L'Ambassadeur, représentant de l'El Salvador
Ramon de Clairmont Duenas

L'Ambassadeur, représentant des Etats-Unis
d'Amérique
Ellsworth Bunker

Membres de la Commission spéciale de
l'Organisation des Etats américains"

Le Secrétaire général adjoint de
l'Organisation des Etats américains,

William SANDERS

